



Information Circular – Circulaire d'information

ICC/INF/2012/010

Date : 28 mai 2012

PRESTATIONS POUR LES FONCTIONNAIRES EN POSTE DANS LES BUREAUX EXTÉRIEURS

1. Le Greffier, en vertu de la section 4.2 de la directive de la Présidence ICC/PRESG/2003/001, publie la présente circulaire afin d'informer les fonctionnaires affectés dans les bureaux extérieurs et de mettre en œuvre l'instruction administrative ICC/AI/2010/001 relative aux conditions d'emploi du personnel recruté sur le plan international en poste dans les bureaux extérieurs, l'instruction administrative ICC/AI/2011/006 relative à la prime de mobilité et de sujétion, et l'instruction administrative ICC/AI/2011/007 relative aux prestations spéciales pour les fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation désignés.
2. Dans le tableau ci-dessous figurent les décisions adoptées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et le Comité permanent sur les lieux d'affectation hors siège du Réseau Ressources humaines du régime commun des Nations Unies aux fins de la mise en œuvre de l'instruction administrative ICC/AI/2010/001 relative aux conditions d'emploi du personnel recruté sur le plan international en poste dans les bureaux extérieurs et de l'instruction administrative ICC/AI/2011/006 relative à la prime de mobilité et de sujétion.

Pays/ Lieu d'affectation	Statut du lieu d'affectation		Catégorie du lieu d'affectation	Périodicité du congé de détente	Élément supplémentaire lieux d'affectation famille non autorisée ¹	SOA ²	APA	Montant SOLA	Prime de risque
	Ouvert aux familles	Formellement déconseillé aux familles							
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (RCA)									
Bangui	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	Néant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Non
CÔTE D'IVOIRE									
Abidjan	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	C	8 semaines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Haye ou Kampala	4 050 dollars É.-U.	Non
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)									
Kinshasa	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	C	8 semaines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Haye ou Kampala	4 920 dollars É.-U.	Non
Bunia	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	E	8 semaines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Haye ou Kampala	4 920 dollars É.-U.	Oui
KENYA									
Nairobi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	Néant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Non
UGANDA									
Kampala	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	Néant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Non

Abréviations :

SOA: *Special Operations Approach* (régime Opération spéciale)

APA: *Administrative Place of Assignment* (lieu d'affectation administrative)

SOLA: *Special Operations Living Allowance* (indemnité de subsistance en opération spéciale)

4. À compter de la mise en œuvre de la présente circulaire, les congés de détente pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international en poste à Bangui (République centrafricaine) cesseront d'être attribués. Toutefois, les fonctionnaires recrutés sur le plan international déjà en poste à Bangui pourront utiliser un dernier congé de détente s'ils ont cumulé les jours nécessaires au terme de la période de service précédente de 16 semaines ouvrant droit. Par la suite, aucun congé de détente ne sera plus accordé. De même, si une période de service ouvrant droit à un congé de détente a été interrompue pour cause

¹ Conformément à l'instruction administrative ICC/AI/2011/006.

² Conformément à l'instruction administrative ICC/AI/2010/001.

d'absence de la région du lieu d'affectation ou d'absence pour congé dans les foyers ou un voyage de visite familiale, un congé d'urgence, un congé spécial ou un congé annuel, le congé de détente ne sera pas accordé.

5. Le tableau suivant, qui tient compte des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), indique les prestations spéciales auxquelles ont droit les fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation aux fins de la mise en œuvre de l'instruction administrative ICC/AI/2010/007.

Pays/ Lieu d'affectation	H/S cat.	Droit à des congrés dans les foyers plus fréquents	Prestations spéciales relatives aux frais d'études ³	Envoi supplémentaire	Remboursement des frais médicaux de base
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE					
Bangui	D	Oui	Oui	Oui	Oui
CÔTE D'IVOIRE					
Abidjan	C	Oui	Non	Non	Oui
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO					
Kinshasa	C	Oui	Oui	Oui	Oui
Bunia	E	Oui	Oui	Oui	Oui
KENYA					
Nairobi	B	Non	Non	Non	Oui
OUGANDA					
Kampala	C	Oui	Oui	Non	Oui

6. La présente circulaire d'information remplace toute autre circulaire d'information sur le sujet et entre en vigueur le 28 mai 2012.



Silvana Arbia

Greffier

³ Le droit au remboursement de frais de pension supplémentaires est fonction du lieu d'affectation administrative auquel sont rattachés les fonctionnaires relevant du régime Opération spéciale.